



Mairie de
LABASTIDE-BEAUVOIR
Haute-Garonne

République française

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, David REVERSAT, Franck JOLIBOIS, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Simone JULIEN, Edouard ANGELO, Nicole ORMES (*présente à compter de la 6^e délibération*), Denise CARRERE, Laurent CHAUVEAU, Grégory CRESPO et Mélanie OUCHENE.

Pouvoirs :

Franck JOLIBOIS à Laurent CHAUVEAU
Cédric CHAMBON à Grégory CRESPO

Absents excusés sans procuration : Nicolas COMBEBIAC et Juliette LECUYER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AOÛT 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 30 Août 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DELIBERATION N°2022-8-48 : FINANCES – Passage à la M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

La nomenclature M57 destinée à être généralisée deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la M57 abrégée peut être appliquée.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Par ailleurs, l'application de la fongibilité des crédits est une faculté donnée à l'organe délibérant permettant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable du 1^{er} septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à compter du 1er janvier 2023.
- ✓ **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- ✓ **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

| | | | |
|--------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 (dont 2 pouvoirs) | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------------------------|-----------|------------|----------------|

3. DELIBERATION N°2022-8-49 : FINANCES – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (*montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes...*). Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur du Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan, celui-ci demande l'admission en non-valeur de titres relatifs à la cantine et à l'ALAE qui n'ont pas pu être recouverts pour diverses raisons. La somme représente 6,36€ pour cette année et concerne deux familles.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter ces admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget primitif.
- **DE PRECISER** que ces admissions en non-valeur seront annexées à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| | | | |
|--------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 (dont 2 pouvoirs) | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------------------------|-----------|------------|----------------|

4. DELIBERATION N°2022-8-50 : FINANCES – Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

En outre, l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la TA 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1^{er} juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024. Quant à la taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1^{er} octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et le SICOVAL, au sens de l'article 109 de la loi de finances 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal) sur le dernier trimestre 2022 et début 2023. Cependant, au vu du délai très court qui s'impose qui empêche toute réflexion sur le fond, il convient de pérenniser les modalités existantes avant de les réexaminer en 2023. De plus, afin d'éviter des blocages éventuels dans les versements de taxe d'aménagement de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec le SICOVAL afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la TA aux communes et les conventions de reversement déjà approuvées par délibérations antérieures.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune perçoit l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement et qu'aucune convention de reversement a été signée avec le SICOVAL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 donc le versement de la taxe d'aménagement à la commune.
- De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De reconduire** les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 donc le versement de la taxe d'aménagement à la commune.

- **De mettre** au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement.

| | | | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Votants : 12 (dont 2 pouvoirs)</i> | <i>Pour : 12</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

5. DELIBERATION N°2022-8-51 : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement en accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité du service ALAE et de faire face aux nécessités de service, il est nécessaire de recruter un contractuel en accroissement d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'ALAE pour l'année scolaire 2022-2023 et notamment assurer les TAP,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Le recrutement d'agents contractuels dans le grade des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, ces agents seront annualisés sur 12 mois pour s'adapter aux variations du calendrier scolaire tel que présenté dans le tableau suivant :

| Filière | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire | Validité du poste |
|----------------|---------------------|------------------|---------------------------|--------------------------|
| Animation | Adjoint d'animation | C | 32h | 12 mois |

- La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

| | | | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Votants : 12 (dont 2 pouvoirs)</i> | <i>Pour : 12</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

6. DELIBERATION N°2022-8-52 : RESSOURCES HUMAINES – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un fonctionnaire communal inférieure à 10%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2018-4-14 en date du 3 juillet 2018 créant l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33h,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des plannings et de l'évolution des missions confiées à un agent, il a lieu de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet, il s'agit de passer de 33h à 35h soit un temps complet. Cette modification est due à la réorganisation des plannings des agents du service ALAE et pour que l'agent consacre du temps à l'intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide :

- **DE PORTER**, à compter du 1^{er} octobre 2022, de 33 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial.
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Votants : 12 (dont 2 pouvoirs)</i> | <i>Pour : 12</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

ARRIVEE DE NICOLE ORMES A 21H08, LE NOMBRE DE VOTANTS PASSE A 13

7. DELIBERATION N°2022-8-53 : ADMINISTRATION GENERALE – Tarification de la prestation de broyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame IRVOAS, Adjointe au Maire en charge de l'environnement, rappelle à l'Assemblée, que la commune a acquis avec les communes voisines d'Odars, Belberaud, Montlaur et Fourquevaux un broyeur de végétaux mutualisé.

Madame IRVOAS précise ensuite que la commission ETU a étudié les modalités de mise à disposition de ce broyeur à la population dans un objectif de proposer une alternative au brûlage de déchets verts (pratique interdite), éviter les dépôts sauvages et assurer une sensibilisation des habitants sur la réutilisation du produit sur place.

Madame IRVOAS expose qu'il convient donc d'arrêter les modalités de mise à disposition et notamment la tarification de la prestation. Elle indique que la commission ETU s'est réunie et propose une tarification de 10€ TTC la demi-heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la commission ETU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise à disposition du broyeur à la population
- ✓ **DE FIXER** à 10€ la demi-heure d'utilisation
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

| | | | |
|--------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 (dont 2 pouvoirs) | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------------------------|-----------|------------|----------------|

8. DELIBERATION N°2022-8-54 : MEDIATHEQUE – Avenant n°1 au Lot n°1 « Démolitions et Gros Œuvre

Monsieur le Maire rappelle que les travaux à la Médiathèque ont commencé et que la maîtrise d'œuvre a été confiée à Madame DEMORY, Architecte.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait attribué le Lot n°1 du MAPA de travaux pour la réhabilitation et agrandissement de la bibliothèque municipale en médiathèque-café-tiers-lieu après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, à l'entreprise TAB domiciliée 12 rue Ecopole à Villeneuve-Tolosane.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux ont débuté le 4 juillet. Cependant, des travaux supplémentaires notamment de reprise du faitage sont nécessaires en raison de l'état du mur pignon. De plus, des travaux de reprise de la dalle et de modification du réseau d'évacuation des eaux usées car le diamètre du réseau est trop restreint. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 16 565,92€, ce qui porte le montant du lot à 121 186,72€.

Ainsi, compte-tenu de ces sujétions techniques imprévues, et au sens des articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 tel que présenté ci-après :

| Lot/ Titulaire | Montant initial | Montant de l'avenant | Montant après avenant | Observations |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LOT 1 « Démolitions et Gros Œuvre » | 104 620,80€ TTC | 16 565,92 € TTC | 121 186,72 € TTC | Démolitions complémentaires et renfort de la panne faîtière Travaux de reprise de la dalle Modification du réseau EU-EV diam 80 par un diam 100 |

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à cette affaire.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget dans l'opération 211.

| | | | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)</i> | <i>Pour : 13</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

9. DELIBERATION N°2022-8-55 : MEDIATHEQUE – Demande de subvention pour les travaux complémentaires à la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que les travaux à la Médiathèque ont commencé et que la maîtrise d'œuvre a été confiée à Madame DEMORY, Architecte.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait attribué le Lot n°1 du MAPA de travaux pour la réhabilitation et agrandissement de la bibliothèque municipale en médiathèque-café-tiers-lieu après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, à l'entreprise TAB domiciliée 12 rue Ecopole à Villeneuve-Tolosane.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux ont débuté le 4 juillet. Cependant, des travaux supplémentaires notamment de reprise du faitage sont nécessaires en raison de l'état du mur pignon. De plus, des travaux de reprise de la dalle et de modification du réseau d'évacuation des eaux usées car le diamètre du réseau est trop restreint. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 16 565,92€, ce qui porte le montant du lot à 121 186,72€ TTC (100 988,93 € HT).

Ces travaux ont été approuvés par la délibération n°2022-8-54 et la signature d'un avenant.

Afin de réaliser ces travaux supplémentaires, Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention la plus haute possible auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DRAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat, une subvention la plus haute possible.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

| | | | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)</i> | <i>Pour : 13</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

10. DELIBERATION N°2022-8-56 : VIE INSTITUTIONNELLE – Rapport d’activité du Syndicat Départemental d’Energie (SDEHG) 2021

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du syndicat mixte auquel appartient la commune adresse au Maire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement. Ce rapport doit faire l’objet d’une communication en séance publique au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Thierry SUAUD, Président du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a transmis le rapport d’activités 2021 le 29 Août 2022.

Monsieur le Maire expose les points saillants de ce rapport à l’assemblée et propose de donner acte de la communication en séance publique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d’activités 2021 du SDEHG décide :

- **DE DONNER ACTE** de la communication en séance publique du rapport d’activités 2021 du SDEHG.

11. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

- **Fête locale** : Proposition de plusieurs élus de recontacter tous les bénévoles ayant aidé à l’organisation de la fête locale pour les inciter à s’organiser pour l’année prochaine. Une réunion avant la fin de l’année est à prévoir.
- **Correspondant Incendie et Secours et Plan Communal de Sauvegarde**

Madame IRVOAS fait un retour sur la formation qu’elle a suivie auprès de Haute-Garonne Ingénierie-ATD31 sur ce thème. Elle propose de constituer un groupe de travail sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde mais aussi sur le DICRIM (document d’information communal sur les risques majeurs) à destination des administrés. Madame ORMES et Monsieur REVERSAT se portent volontaires pour intégrer ce groupe de travail.

Concernant le correspondant incendie et secours, Madame IRVOAS se porte volontaire.

- **Bilan social**

Le bilan social 2021 a été présenté aux élus. Il sera distribué aux agents.

- **Plan Paysage**

Le SICOVAL a lancé la conception d’un Plan Paysage à l’échelle intercommunale. Monsieur CHAUVEAU se porte volontaire pour être l’ élu référent.

Monsieur le Maire précise que ce plan paysage sera réalisé en concertation avec les élus, les associations ainsi que les jeunes.

- **PLUi**

Monsieur le Maire présente la démarche engagée par le SICOVAL (groupe de pilotage...) pour réfléchir au PLUi (Plan local d’urbanisme intercommunal) ainsi que les conséquences de la loi Climat & Résilience et notamment la ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Il rappelle également que la commune s’était opposée au PLUi au début du mandat.

Une concertation est organisée avec les élus, une réunion territoriale aura bientôt lieu.

Un débat s'engage entre les conseillers sur l'opportunité du passage au PLUi et les choix en termes de développement de la commune que cela suppose.

12. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Commission E.T.U

Madame IRVOAS précise le calendrier des événements liés à la commission ETU :

- Le 4 octobre : Réunion publique concernant le quartier *En Sesquières*.
- Le 8 octobre : Inauguration de la Halle au Lotissement du Belvédère
- Le 21 octobre et le 25 novembre : prestation de broyage avec le broyeur proposé aux habitants.
- Bilan de la journée nettoyage du 18 septembre : 17 personnes présentes et 79 kg de déchets récoltés.
- Sécurisation de la Route de Mauremont : le SICOVAL a fait une étude et propose 4 scénarii, la commission ETU va étudier ce dossier.

Commission Jeunesse

- Les élections des représentants des parents d'élèves vont avoir lieu prochainement.
- Le travail sur le PEDT (Projet éducatif territorial) continue, une réunion de travail aura lieu le 3 octobre puis une réunion avec les différents acteurs éducatifs courant octobre.

Commission Vivre-Ensemble

- La fête du Foyer Rural a eu lieu, le bilan est positif.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 23h40

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Présents : André DURAND, David REVERSAT, Franck JOLIBOIS, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Simone JULIEN, Edouard ANGELO, Nicole ORMES (*présente à compter de la 6^e délibération*), Denise CARRERE, Laurent CHAUVEAU, Grégory CRESPO et Mélanie OUCHENE.

Pouvoirs :

Franck JOLIBOIS à Laurent CHAUVEAU

Cédric CHAMBON à Grégory CRESPO

Absents excusés sans procuration : Nicolas COMBEBIAC et Juliette LECUYER

Délibérations adoptées lors de cette séance :

| Numéro d'ordre de la délibération | Domaine | Libellé |
|------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2022-8-48 | FINANCES | Passage à la M57 |
| 2022-8-49 | FINANCES | Admission en non-valeur |
| 2022-8-50 | FINANCES | Taxe d'aménagement |
| 2022-8-51 | RESSOURCES HUMAINES | Recrutement en accroissement d'activité |
| 2022-8-52 | RESSOURCES HUMAINES | Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un fonctionnaire communal inférieure à 10% |
| 2022-8-53 | ADMINISTRATION GENERALE | Tarification de la prestation de broyage |
| 2022-8-54 | MEDIATHEQUE | Avenant n°1 au Lot n°1 « Démolitions et gros œuvre » |
| 2022-8-55 | MEDIATHEQUE | Demande de subvention pour les travaux complémentaires à la Médiathèque |
| 2022-8-56 | VIE INSTITUTIONNELLE | Rapport d'activité du SDEHG |

**La Secrétaire de séance,
Elisabeth COCCOLO-LOUW**

**Le Maire,
André DURAND**